Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260309-2026D07-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D07 : Démission d'un adjoint au Maire – Non remplacement et mise à jour du tableau du conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux adjoints au maire ;
- Vu la délibération n° 2022D02 en date du 28 janvier 2022, fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,
- Vu la vacance du poste de 2ème adjoint au Maire consécutive à la démission acceptée par Monsieur le Préfet du Morbihan, effective à compter du 25 février 2026,
- Considérant que le conseil municipal peut ne pas pourvoir au remplacement d'un adjoint dont le poste est devenu vacant,
- Considérant qu'il apparaît opportun, compte tenu des élections municipales du 15 mars 2026, de ne pas procéder au remplacement de ce poste,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De ne pas procéder au remplacement du poste de 2ème adjoint au maire devenu vacant,**
- **De fixer en conséquence le nombre d'adjoints au Maire à 5,**
- **De mettre à jour le tableau du conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260309-2026D07-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au remplacement du poste de 2ème adjoint au maire devenu vacant,
- **Décide** de fixer en conséquence le nombre d'adjoints au Maire à 5,
- **Met** à jour le tableau du conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET

Le Maire,
Guy DAVID

